

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-11 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les garanties de soumission (ou bid bond) et les garanties de bonne exécution (ou performance bond) dans le cadre des opérations de vente de pièces métalliques étrangères pour un montant inférieur ou égal à 100 000 euros;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de co-signer avec M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, les devis et contrats de vente de pièces métalliques étrangères d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

La directrice monnaies courantes étrangères,

N. PASQUET

*Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL*